



PRÉFECTURE DE L'ALLIER

Arrêté n° 2026-N145-GUE-03-23

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 145
sur le territoire des communes de Lamaids, Quinssaines, Premilhat, Domerat et Saint-Victor
dans le département de l'Allier

- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation Routière (Livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifié;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** le décret du 08 janvier 2025 portant nomination de M Christophe NOEL DU PAYRAT, Préfet de l'Allier
- Vu** l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M.Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté n°158/2025 du 27 janvier 2025 de la Préfecture de l'Allier, donnant délégation de signature à Monsieur Philippe FAUCHET, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest ;
- Vu** l'arrêté n° 2026-03-01 en date du 2 avril 2026 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature aux agents placés sous son autorité,
- Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Allier (UTT Commentry) en date du 18/08/2026 ;
- Vu** l'avis réputé favorable de la commune de Lamaids ;
- Vu** l'avis favorable de la commune de Quinssaines en date du 28/08/2026 ;
- Vu** l'avis favorable de la commune de Premilhat en date du 12/08/2026 ;

Vu l'avis réputé favorable de la commune de Domérat ;
Vu l'avis réputé favorable de la communauté d'Agglomération de Montluçon ;
Vu l'avis favorable d'APRR en date du 31/08/2026 ;
Vu le dossier d'exploitation sous chantier présenté le 24 juillet 2026 ,

CONSIDÉRANT la réalisation de travaux d'enrobés et de réparation des joints d'ouvrage sur la RN145 et sur certaines bretelles d'échangeurs, pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel assurant les travaux, il y a lieu de réglementer la circulation comme suit,

SUR PROPOSITION de Madame la Responsable du pôle exploitation du district de Guéret de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Phase 1 :

La voie de gauche du sens **Guéret – Montluçon** sera neutralisée entre les PR 8+220 et 12+1700.
La vitesse sera limitée à 90km/h et le dépassement sera interdit entre les PR 7+930 et 12+1700.

La voie de gauche du sens **Montluçon – Guéret** sera neutralisée entre les PR 13+090 et 8+220.
La vitesse sera limitée à 90km/h et le dépassement sera interdit entre les PR 13+515 et 8+220
La circulation sera déviée partiellement sur la bande d'arrêt d'urgence, en respectant une largeur minimale d'usage de 3,20 m.

Phase 2 :

La circulation du sens **Guéret – Montluçon** sera basculée sur le sens opposé entre les PR 9+180 et 12+1320.

Le dépassement sera interdit entre les PR 7+930 et 12+1700.

La vitesse sera limitée à : 90 km/h entre les PR 7+930 et 8+500
70 km/h entre les PR 8+500 et 8+1060
50 km/h entre les PR 8+1060 et 9+480
80 km/h entre les PR 9+480 et 12+1220
50 km/h entre les PR 12+1220 et 12+1700
110 km/h à partir du PR 12+1700

La circulation se fera à double-sens sur le sens **Montluçon – Guéret**.

Le dépassement sera interdit entre les PR 13+515 et 8+220.

La vitesse sera limitée à : 90 km/h entre les PR 13+515 et 12+1600

70 km entre les PR 12+1600 et 12+960

80 km/h entre les PR 12+960 et 11+1400

70 km/h entre les PR 11+1400 et 11+830

80 km/h entre les PR 11+830 et 10+370

70 km/h entre les PR 10+370 et 9+975

80 km/h entre les PR 9+975 et 8+220

110 km/h à partir du PR 8+220.

Les bretelles suivantes seront fermées dans le sens Guéret Montluçon :

Bretelles de sortie et d'entrée de l'échangeur 40 :

Les usagers désirant sortir à l'échangeur 40 dans le sens Guéret-Montluçon seront contraints de poursuivre sur la RN145 jusqu'à l'échangeur 38 (Châteaugay), ils feront demi-tour à cet échangeur pour reprendre la RN145 dans le sens opposé, et sortiront à l'échangeur de Quinssaines

Les usagers désirant entrer sur la RN 145 à l'échangeur n°40 dans le sens Guéret-Montluçon s'inséreront sur la RN145 par la bretelle de ce même échangeur dans le sens Montluçon-Guéret. Ils poursuivront ainsi jusqu'à l'échangeur 41 (Lamaids), où ils pourront faire demi-tour pour emprunter la RN145 en direction de Montluçon.

Bretelles de sortie et d'entrée de l'échangeur 39 :

Les usagers désirant sortir à l'échangeur n°39 (Domérat) dans le sens Guéret-Montluçon poursuivront sur la RN145 jusqu'à l'échangeur 38 (Châteaugay). Ils feront demi-tour à cet échangeur pour reprendre la RN145 en direction de Guéret, et poursuivront jusqu'à l'échangeur 39. Les usagers désirant sortir à l'échangeur n°39.

Les usagers désirant entrer sur la RN 145 par l'échangeur n°39 dans le sens Guéret-Montluçon emprunteront la rue de la Chevêche, puis la rue de Châteaugay. Ils continueront ensuite par la rue Jean Moulin pour rejoindre la bretelle d'entrée de l'échangeur 38 en direction de l'A714.

Phase 3 :

La circulation sera rétablie sur les voies de droite dans le sens normal de circulation.

Les prescriptions de la phase 1 s'appliqueront.

ARTICLE 2 :

Les prescriptions mentionnées dans l'article 1 seront mises en œuvre aux dates suivantes :

Phase 1 : Du lundi 14 au lundi 21 septembre 2026.

Phase 2 : Du lundi 21 septembre au vendredi 6 novembre 2026.

Phase 3 : Du vendredi 6 novembre (fin de journée) au mardi 10 novembre 2026.

En cas d'aléas techniques et/ou météorologiques, et en fonction de l'avancement du chantier, les dates sont susceptibles de varier.

Les prescriptions mentionnées dans l'article 1 pourront être prolongées jusqu'au 20 novembre 2026.

ARTICLE 3 :

Pendant la période de restriction du présent arrêté, il pourra être dérogé aux principes généraux sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national en respectant néanmoins une distance de 3 km entre les 2 chantiers.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District de Guéret – CEI de Lamais-Gouzon.

ARTICLE 5 :

Pendant la phase 1, la circulation des transports exceptionnels sera interdite dans le sens Montluçon Guéret entre les PR 13+090 et 8+220, pendant la phase 2 dans le sens Guéret Montluçon entre les PR 8+220 et 12+1700.

ARTICLE 6 :

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon CS 90129 - 63033 - Clermont-Ferrand Cedex 1) soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien :

<http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de l'Allier et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départemental de l'Allier,
- à M. le Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Montluçon,
- au district de Guéret concerné par les travaux,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- la préfecture de l'Allier,
- M le Président du Conseil Départemental de l'Allier,
- M et Me les Maires des communes de Lamaids, Quinssaines, de Premilhat, de Domérat et de Saint-Victor
- M le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier,
- M le Président de la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise,
- APRR,
- Syndicat des Transporteurs Routiers d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- S.D.I.S. de l'Allier,
- S.A.M.U. 03
- CIGT,

À Guéret,

LE PRÉFET

P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION

Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest,
et par subdélégation le Chef du district de Guéret

Jérôme BOISSIER